

<p>Délégant</p>  <p>MARSEILLE PROVENCE METROPOLE Les Docks Atrium 10.7 10, Place de la Joliette 13002 MARSEILLE</p>	<p>Assistant Technique du Délégant</p>  <p>CABINET MERLIN Bureaux de Marseille 171 bis, Chemin de la Madrague Bâtiment Acropolis 13002 MARSEILLE</p>
---	--

<p>Maître d'Ouvrage Déléataire</p>  <p>EVERE CTM MARSEILLE-Chantier Fos sur Mer Route du Quai Minéralier –ZI Fos-sur-Mer Lieu Dit Caban Sud 13778 – Fos-sur-Mer CEDEX</p>	<p>Assistant Maître d'Ouvrage</p>  <p>URBASER ENVIRONNEMENT CTM MARSEILLE-Chantier Fos sur Mer Route du Quai Minéralier –ZI Fos-sur-Mer Lieu Dit Caban Sud 13778 – Fos-sur-Mer CEDEX</p>
--	--

<p>Architecte Mandataire</p>  <p>S'pace Architectes Associés 111, Rue Molière 94200 IVRY Sur SEINE Tél. : 01.45.15.81.21 Fax : 01.45.15.61.11 spacemarseille@blueholding.com</p>	<p>Architecte Associé</p>  <p>Atelier Architecture Bruno Miranda architecte D.P.L.G. – urbaniste D.I.A.R.</p> <p>Atelier Architecture Bruno Miranda 11, Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE Tél. : 04.91.78.84.96 Fax : 04.91.25.67.94 Atelier-miranda@wanadoo.fr</p>
--	--

<p>Assistant technique au Maître d'ouvrage</p>  <p>INGEVALOR 26, Chemin de la Forestière 69130 ECULLY Tél. : 04.72.18.95.50 Fax : 04.72.18.94.43</p>	<p>Contrôle Technique et Coordination SPS</p>  <p>APAVE 8, Rue JJ Vermazz ZAC Saumaty-Léon BP 193 13322 MARSEILLE CEDEX 16 Tél. : 04.96.15.23.59 Fax : 04.96.15.23.96</p>
--	---

**CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIÈRES DE DÉCHETS MÉNAGERS AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
PORT AUTONOME DE MARSEILLE / FOS-SUR-MER**

INCIDENT GRUE A TOUR ZONE DIGESTEURS	<p>Nom du fichier EVE SIT DG 0 131 A</p>
---	--

Etabli par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
L. PEREZ	L. DE LA PARTE	L. DE LA PARTE	16/11/2009	CREATION DE DOCUMENT

Réf. client :	<table border="1"> <tr><td>E</td><td>V</td><td>E</td></tr> <tr><td colspan="3">Emetteur</td></tr> </table>	E	V	E	Emetteur			<table border="1"> <tr><td>S</td><td>I</td><td>T</td></tr> <tr><td colspan="3">Ouvrage du domaine d'application</td></tr> </table>	S	I	T	Ouvrage du domaine d'application			<table border="1"> <tr><td>D</td><td>G</td></tr> <tr><td colspan="2">Nature du document</td></tr> </table>	D	G	Nature du document		<table border="1"> <tr><td>0</td></tr> <tr><td>Etat</td></tr> </table>	0	Etat	<table border="1"> <tr><td>1</td><td>3</td><td>1</td></tr> <tr><td colspan="3">Numéro chrono</td></tr> </table>	1	3	1	Numéro chrono			<table border="1"> <tr><td>A</td></tr> <tr><td>Rév.</td></tr> </table>	A	Rév.	<p>Statut AVS</p>
E	V	E																															
Emetteur																																	
S	I	T																															
Ouvrage du domaine d'application																																	
D	G																																
Nature du document																																	
0																																	
Etat																																	
1	3	1																															
Numéro chrono																																	
A																																	
Rév.																																	

TABLE DES MATIERES

INCIDENT GRUE A TOUR ZONE DIGESTEURS	1
1. Introduction	3
2. Déroulement des faits	3
3. Conclusions	4
4. Annexes	4
4.1. Annexe 1 : Lettre d'Urbaser Environnement adressée à SOFRAL en date du 29.04.2009	4
4.2. Annexe 2 : Procès Verbal de Constat établi par Huissier	4
4.3. Annexe 3 : Lettre de SOFRAL en date du 14 mai 2009	4
4.4. Annexe 4 : Conclusion du pré-rapport d'expertise judiciaire	4

1. Introduction

En réponse à votre demande formulée le 4 novembre 2009, ci-après veuillez trouver un exposé des faits et conséquences de la chute d'une grue à tour sur la zone Digesteurs du chantier.

2. Déroulement des faits

Dans la nuit du vendredi 6 au samedi 7 mars 2009, une grue à tour, louée à la société SOFRAL, s'est effondrée (pas en cours d'utilisation) sur le site du CTM Marseille près de la zone où deux digesteurs étaient en phase de construction.

Les faits ont été tout d'abord découverts par les travailleurs sur site le matin du 7 mars 2009.

M. Herve, conducteur de travaux d'URBASER ENVIRONNEMENT, a été informé immédiatement et des techniciens ont visité la zone où il a été noté que la grue était cassée par un des points de raccordement au milieu du tour vertical. Cela a entraîné la flèche tombant dans une direction de Nord au Sud.

La zone a été immédiatement fermée pour des raisons de sécurité et la nécessité de préserver la preuve de l'enquête.

Pour ne pas aller à l'encontre des intérêts du projet et afin de ne pas retarder plus les travaux dans la zone digesteurs, le 5 mai 2009 nous avons décidé de démonter la grue et, en conséquence, la clôture en périmètre de la zone (voir lettre ci-jointe d'UE à SOFRAL en date du 29.04.2009) et de faire appel à un Huissier de Justice pour établir un Procès Verbal de Constat (ci-joint) avec des photos de la grue à tour.

A posteriori, nous avons reçu la réponse du propriétaire de la Grue (voir lettre de SOFRAL ci-jointe en date du 14 mai 2009) nous interdisant le démontage de la grue.

3. Conclusions

A ce jour, la conclusion du pré-rapport d'expertise judiciaire a établi l'imputabilité suivante (Note n°2, suite n°6, 2.3 Imputabilité ci-joint): «*Compte tenu de l'origine technique, ce sinistre nous paraît être dû à une **volonté délibérée de détruire la grue.***»

Par conséquent, le travail sur les digesteurs n'a été suspendu, **pour des raisons externes, imprévisibles et irrésistibles d'Urbaser Environnement pendant une période de deux mois.**

Afin de préserver les intérêts du client, Urbaser Environnement, a pris la décision de démonter la grue contre l'avis du propriétaire de la grue et grâce à cette décision le retard n'a été que de deux mois en raison de la clôture de la zone.

De plus, nous avons eu un retard que nous pouvons estimer au minimum de 1 mois en raison de l'utilisation de grues auxiliaires par manque de la grue à tour, ce qui a supposé une perte d'efficacité dans le déroulement des travaux sur cette zone.

4. Annexes

4.1. Annexe 1 : Lettre d'Urbaser Environnement adressée à SOFRAL en date du 29.04.2009

4.2. Annexe 2 : Procès Verbal de Constat établi par Huissier

4.3. Annexe 3 : Lettre de SOFRAL en date du 14 mai 2009

4.4. Annexe 4 : Conclusion du pré-rapport d'expertise judiciaire